

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL OUARGLA
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL OUARGLA
COMMISSION DE DISCIPLINE
PV N° 001 DU 27/11/2023

Membres Présents MM : MESSAOUDI Mohamed - HALIMI Ahmed

Ordre du Jour

-Etude du Courrier

-Traitement des Affaires

TRAITEMENT AFFAIRE DIVISION HONNEUR « SG A »

Affaire n°001/ Match: GCHM Hassi Messaoud/CMB El Bour (Sen) du 25/11/2023

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-BENATIA Abdelhakim	J0002	GCHM	Anti Jeu
-ZEKRAOUI Abdelatif	J0344	GCHM	Anti Jeu
-EDDOURI Redouane	J0646	GCHM	Anti Jeu
-KHOULDI Ahmed Yacine	J0428	CMB	Anti Jeu
-BEKIRET Othmane	J0425	CMB	Anti Jeu

Joueurs Exclus

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-TOUKHA Rachid Amine	J0427	CMB	01 Match Ferme pour Cumul Cartons

Affaire n°002/ Match: FCHM Hassi Messaoud/USMO Ouargla (Sen) du 25/11/2023

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-FAROUROU Hadj Med Laid	J0760	FCHM	Anti Jeu
-LAROUI Abdelkader	J0885	USMO	Contestation de Décision + 5.000 DA d'Amende Art 133 Payable dans un délai d'un Mois A/C du 27/11/223.

Affaire n°003/ Match: CMC Chott / OSO Ouargla (Sen) du 25/11/2023

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-BARKA Miloud	J0340	CMC	Anti Jeu
-FELLAH Naira Eddine	J0471	CMC	Anti Jeu
-MEKKAOUI Belkhir Mekki	J0485	CMC	Anti Jeu
-AMEZIANE Haitem	J0161	OSO	Anti Jeu
-HAMDAOUI Abdelkrim	J0133	OSO	Contestation de Décision + 5.000 DA d'Amende Art 133 Payable dans un délai d'un Mois A/C du 27/11/223.

Affaire n°004/ Match:NRB H/B Abdallah/RCHM H/ Messaoud (Sen) du 25/11/2023

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-SEDDIKI Med Saber	J0158	NRBHBA	Anti Jeu

Affaire n°005/ Match: MCN N'goussa / ATO Ouargla (Sen) du 25/11/2023

Joueurs Avertis

Nom Prénoms	N° Licences	Clubs	Sanctions
-HENNI Yasser	J0983	MCN'G	Anti Jeu
-DEBLAOUI Aoudai	J0850	MCN'G	Jeu Dangereux
-ABID Abdeldjalil	J0932	ATO	Anti Jeu
-KORICHI Zine Abidine	J0094	ATO	Anti Jeu

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification ou la publication du Bulletin Officiel.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire C-D

Ahmed HALIMI

Le Président C-D

Med MESSAOUDI